



## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **Attribution de subventions aux associations**

-----

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2019\_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

- Une subvention de 2.000,00 € est attribuée à l'association « Beaurepaire en fête » de Beaurepaire sur Sambre pour la manifestation « Fête de l'Ane »,
- Une subvention de 4.000,00 € est attribuée à l'association « ASA Sambre et Helpe » de pour la manifestation « 41<sup>ème</sup> Rallye National PEA de Fourmies en Avesnois »,
- Une subvention de 4.000,00 € est attribuée à l'association « Ecurie Centurion » pour la manifestation « 5<sup>ème</sup> Rallye régional des Centurions »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Estaminet Communal » de Saint Aubin pour la manifestation « Journée ludo-sportive »,
- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « Village en Fête » de Larouillies pour la manifestation « Brocante »,
- Une subvention de 300,00 € est attribuée à l'association « Foyer rural de jeunes et d'éducation populaire laïque » de Dompierre sur Helpe pour la manifestation « Journée mémoriale Jean-Yves Lamarque »,
- Une subvention de 300,00 € est attribuée à l'association « Harmonie de Dompierre » de Dompierre sur Helpe pour la manifestation « Brocante »,
- Une subvention de 2.000,00 € est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » de Cartignies pour la manifestation « Fête de la chèvre et du mouton »,
- Une subvention de 500,00 € est attribuée à l'association « Voyages interstellaires » de Felleries pour la manifestation « Festival d'astronomie »
- Une subvention de 1.000 € est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » de Beugnies pour la manifestation « Tohu Bohu ».

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

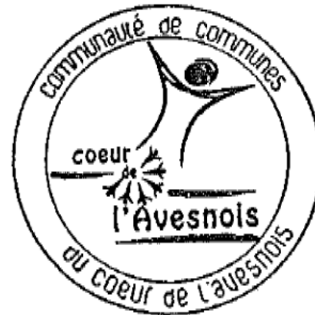
*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 19/09/2023*

*Envoyé en préfecture le 19/09/2023*

*Reçu le 19/09/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230919-AR\_2023\_080-AR*